

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
**COMMUNE DE SAINT HILAIRE DES LOGES**

**REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION  
DU CITY STADE  
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LOGES**

*Règlement validé en commission jeunesse et sports le 12 mai 2021  
et rendu exécutoire par l'arrêté municipal du 27 mai 2021*

## **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement, approuvé par la commission jeunesse et sports le 12 mai 2021, il est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de se garantir de la pérennité de ses équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement.

Le City Stade de Saint Hilaire des Loges est un lieu public d'accès libre. Il est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade et sur le site internet. Il reste disponible sur simple demande auprès de la mairie. Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre la commune et une personne morale (association, école, collège...) pour une réservation de l'équipement.

## **ARTICLE 2 : Définition des activités**

Le City Stade permet uniquement la pratique du football, handball et basket-ball, volley-ball et badminton. Toute autre activité est interdite.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'accès et horaires**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Le City Stade est prioritairement attribué aux scolaires accompagnés de leurs enseignants aux heures d'ouverture de l'école, collège ainsi qu'aux services municipaux et intervenants des temps périscolaires.

L'accès au City Stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune ou sur simple décision du maire.

Le City Stade est accessible tous les jours de 09 heures à 22 heures (heure d'été) et 09 heures à 18h00 (heure d'hiver).

## **ARTICLE 4 : Conditions d'ordre et de sécurité**

Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards...).

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.

Sont interdits dans l'enceinte du city Stade à l'exception des fauteuils pour personne(s) à mobilité réduite :

- Les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
- Les équipements des sports non prévus d'être pratiqués dans l'espace,
- L'utilisation des chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talon

Il est également formellement interdit :

- De déposer des déchets de toutes sortes en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- De fumer dans l'enceinte du City Stade,
- de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Stade.
- De manger ou consommer de l'alcool sur le site et/ou dans l'enceinte du City Stade
- D'introduire sur l'espace des objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque.

L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au n° 02.51.52.10.23 ou via le formulaire de contact sur le site de la mairie.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs et des incidents ou dégradations relevant du non-respect du règlement ou du mode d'utilisation des jeux à l'intérieur et à l'extérieur du City Stade.

### **ARTICLE 5 : Sanctions**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer, voire une verbalisation ou un dépôt de plainte. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 26 Mai 2021 et sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Hilaire des Loges.

A St-Hilaire-des-Loges le 27 mai 2021

Le Maire, Mme Marie-Line PERRIN



